

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

**Ordonnance N° OCA19 17007 (C-4.1) relative à l'installation  
d'un arrêt obligatoire sur la rue de Terrebonne**

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'installation sur la rue de Terrebonne d'un panneau d'arrêt obligatoire dans les deux directions à l'intersection de l'avenue Madison;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1196449001

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2019, date de sa diffusion.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.